

Tarif douanier, n° 683: Baryte, en franchise.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 684: Fil de caoutchouc, non recouvert, en franchise.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 685: Pantographes et pièces, y compris les pointes de diamant et les machines à graver, pour graver les rouleaux de cuivre servant à imprimer les tissus et le papier-tenture; blanchets, tissus à blanchets et nappes de cylindres importés pour l'usage exclusif des fabricants de tissus et de papier-tenture, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 689: Noir animal, utilisé dans la fabrication du sucre, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 710: Emballages intérieurs et extérieurs, servant à couvrir ou contenir des produits importés dans ces emballages sont soumis aux dispositions suivantes, savoir:

(b) Emballages usuels de marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent, 10 p. 100.

(bb) Emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas inclus dans la valeur facturée des marchandises qu'ils contiennent, 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro comprend des réductions de 15 à 10 p. 100 et de 7½ à 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 711: Sels minéraux iodisés pour être employés exclusivement dans l'alimentation des animaux, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Il ne reste plus dans la liste IV que les numéros concernant l'acier et les textiles. Nous avons encore à étudier la liste V. Je ferai remarquer que cette liste ne s'applique qu'aux marges de préférence et non aux droits. C'est la marge de préférence garantie qui, comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, s'applique à 91 numéros du tarif au lieu de 215 comme dans l'ancienne convention. Le comité sera peut-être heureux de savoir que 20 de ces 91 numéros bénéficient d'une marge garantie plus faible que dans l'ancien accord; le reste bénéficie de la même mesure de préférence garantie que dans l'accord précédent. Les honorables députés ont eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur la liste V, et ils sont peut-être prêts à l'accepter telle qu'elle est.

L'hon. M. STEWART: Non, je crois qu'il est onze heures, monsieur le président.

L'hon. M. DUNNING: Cela fait mon affaire.

M. BAKER: Ces numéros ne prendront pas beaucoup de temps.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne devraient pas, mais on ne sait pas ce qui peut arriver. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures et dix-sept minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Lundi 22 mars 1937

La séance est ouverte à trois heures.

MARINE ET PECHERIES

M. A. E. MacLEAN (Prince) présente le 2e rapport du comité permanent de la Marine et des Pêcheries et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. A. M. YOUNG (Saskatoon) présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

—Avec la permission de la Chambre, je propose, appuyé par M. Hanson:

Que les crédits transmis pour étude au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par le gouvernement, et approuvés dans le troisième rapport du comité, à savoir les numéros 96, 97, 293, 361 et 362, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

PREMIER TRUST COMPANY

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's) propose:

Que la pétition présentée par la Premier Trust Company, le 11 mars, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à augmenter son capital-actions, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à ce sujet, soit renvoyé au comité du règlement, en vue d'examiner l'opportunité de suspendre les articles 92, 93 (3) (a) et (b).

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LIVRAISONS DE LA HOUILLE À OTTAWA

M. POULIOT:

1. Durant l'année financière actuelle, le Service d'inspection des poids et mesures a-t-il fait enquête sur l'insuffisance de poids de charges de charbon livrées dans la ville d'Ottawa?

2. Si oui, combien de charges ont été livrées (a) d'un poids trop élevé, (b) de poids juste, (c) de poids insuffisant?